Maire

Greffière-trésorière par intérim

02-10-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 2 octobre 2023, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
	Marc-André Tremblay
Alexandre Le Blanc	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, est également présente.

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier a motivé son absence.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1- Ouverture de la séance

2- Mot du maire

3- Ordre du jour

4- Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023

5- Questions du public

6- ADMINISTRATION ET FINANCES :

6.1 Comptes à payer

6.2 Désignation d'une nouvelle personne responsable et d'un substitut auprès de la *Commission d'accès à l'information du Québec*

6.3 Autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Ripon

6.4 Ajout d'un représentant au registraire des entreprises du Québec

6.5 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie

6.6 Règlement numéro 2023-10-419 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

6.7 Avis préliminaire à l'adoption d'un règlement décrétant l'abrogation du règlement numéro 2021-09-383 relatif à la rémunération du personnel électoral

6.8 Adoption du Règlement décrétant l'abrogation du règlement numéro 2021-09-383 relatif à la rémunération du personnel électoral

6.9 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité de Ripon pour la troisième année du rôle triennal 2022, 2023 et 2024

6.10 Renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028)* – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

7- DOSSIERS MUNICIPAUX:

7.1 Travaux publics

7.1.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

7.1.2 Octroi d'un contrat de déneigement du chemin du Lac-Daoust Sud – Saison hivernale 2023-2024

7.1.3 Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées – Demande d'ajout d'un panneau préventif d'arrêt d'autobus

7.2 Aménagement et urbanisme

7.2.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

7.2.2 Avis de motion - Modification du Règlement numéro 2022-11-406 sur les permis et certificats

7.3 Environnement et milieu de vie

7.3.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

7.4.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

7.4.2 Estimation des besoins annuels en matière de formation dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* – Année financière 2024-2025

7.5 Loisir, sport et culture –Famille et aînés :

7.5.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay

7.5.2 Prévisions budgétaires – Bal des Citrouilles de Ripon 2023

7.5.3 Prévisions budgétaires – Salon des métiers d'art de Ripon 2023 dans le cadre du marché de Noël « Sous les flocons de Ripon »

7.5.4 Prévisions budgétaires – Fête de Noël des enfants de Ripon

7.6 Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

7.6.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

7.6.2 Nouveau sentier multi-usages au Parc des Montagnes Noires de Ripon - Rectification de l'autorisation

7.6.3 Avis de motion – Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.6.4 Bikefest des Montagnes Noires 2023

8- <u>DOSSIERS DIVERS</u>

8.1 Rallye Défi Petite Nation 2023

8.2 Festival *Ripon Trad* 2023

8.3 Centre de la Petite Enfance aux Mille Couleurs – Suivi sur la dernière demande de renouvellement de l'aide financière municipale

9- **AFFAIRES NOUVELLES**

10- **PAROLE AU PUBLIC**

11- **GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :**

11.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock

11.2 Fin de la période d'essai au poste régulier à temps plein d'opérateur de machineries lourdes et journalier

11.3 Appel de candidatures au poste saisonnier de préposé à l'entretien des patinoires et du centre communautaire pour la saison hivernale 2023-2024

11.4 Appel de candidatures aux postes saisonniers de préposés aux activités hivernales du Parc des Montagnes Noires de Ripon (étudiant)

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-10- 285

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Il ajoute que les travaux sur la rue Boucher sont maintenant complétés.

Finalement, il invite les citoyens à venir au Parc des Montagnes Noires de Ripon afin de bien profiter de l'actuelle saison des couleurs.

3. ORDRE DU JOUR

2023-10-286

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant le point suivant, à savoir :

7.1.4 Octroi de contrat pour des travaux d'asphaltage au garage municipal

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

2023-10-287

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est soulevée par le public.

ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ❖ **COMPTES À PAYER**

2023-10-288

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2023-02-027 ainsi qu'aux règlements numéros 2007-12-184, 2007-12-185, 2010-12-218 et 2012-05-240 ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2023-09 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de septembre 2023	**190 289,37 $**

Total des salaires payés au mois de septembre 2023	**75 407,66 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Claire Blais, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6.2 ❖ **DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE PERSONNE RESPONSABLE ET D'UN SUBSTITUT AUPRÈS DE LA *COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC***

2023-10-289

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nom de la personne responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'une organisme

public exerce les fonctions que ladite loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT toutefois que cette personne peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ces fonctions;

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp désigne et délègue au directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, les fonctions de responsable à l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels et désigne également l'adjointe administrative – Greffe, madame Nicole Guévremont, à titre de substitut en cas d'absence de monsieur Dufour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil nomme le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour comme personne responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* L.R.Q., c. A-2-1 et désigne également l'adjointe administrative – Greffe, madame Nicole Guévremont, à titre de substitut en cas d'absence de ce dernier.

Qu'une copie de la présente soit acheminée à la *Commission d'accès à l'information du Québec.*

Et que la présente résolution remplace la résolution numéro 2022-05-152.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 ❖ **AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

2023-10-290

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-190 concernant l'autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-278 par laquelle ce conseil a procédé à l'embauche de monsieur Benoît Dufour au poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les noms des signataires autorisés à signer les chèques et autres effets bancaires de la Municipalité de Ripon pour le folio 480271 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise les personnes ci-après indiquées, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, les chèques et autres effets bancaires pour le folio numéro 480271 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation :

- Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, ou
- Le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts

ET

- Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, ou
- La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-06-190.

Et que copie de la présente soit acheminée à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4 ❖ AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

2023-10-291

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Benoît Dufour à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que le Registraire des entreprises du Québec impose à toute entreprise l'obligation de mettre à jour les informations la concernant dans les trente (30) jours suivant la date où survient un changement, par le biais d'une déclaration de mise à jour courante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu qu'une mise à jour soit effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'ajouter le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 ❖ **DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE**

2023-10-292

CONSIDÉRANT que la *Commission de toponymie du Québec* est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms des lieux au Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les principaux partenaires de la Commission dans l'accomplissement de sa mission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un mandataire en matière de toponymie dont le rôle est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la *Commission de toponymie*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil nomme et désigne le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, comme mandataire en matière de toponymie de la Municipalité de Ripon, lequel veillera au respect des normes établies en cette matière ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal

tout en assurance une liaison régulière avec la *Commission de toponymie du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.6 ❖ **2023-10-293**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Règlement numéro 2023-10-419

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 26 juin 2009, du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, lequel fait suite aux nouvelles dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (articles 244.68 et 244.74);

ATTENDU que les articles 244.68 et 244.69 de cette loi édictent la nouvelle obligation pour toutes les municipalités locales d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU le Règlement numéro 2009-08-203 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ainsi que le Règlement numéro 2016-05-294 le modifiant;

ATTENDU que le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et que ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 $ par mois par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle au montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année, à compter de 2025.

ATTENDU que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ledit *Règlement 2009-08-203 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1* ainsi que le *Règlement numéro 2016-05-294* le modifiant;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant à remplacer ledit *Règlement 2009-08-203 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1* ainsi que le *Règlement numéro 2016-05-294* le modifiant;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° **« client » :** une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° **« service téléphonique » :** un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 3

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 $.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 5

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ.

6.7 ❖ **AVIS PRÉLIMINAIRE À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09-383 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci décrétant l'abrogation du règlement numéro 2021-09-383 relatif à la rémunération du personnel électoral.

Le règlement soumis pour adoption ne comporte aucun changement vis-à-vis le projet présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 septembre 2023.

6.8 ❖ **2023-10-294**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

J.B.
Maire
Greffière-trésorière par intérim

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09-383 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Règlement numéro 2023-10-420

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2021-09-383 relatif à la rémunération du personnel électoral, le 10 septembre 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce Règlement numéro 2021-09-383 relatif à la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier à la séance ordinaire du 5 septembre 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2021-09-383 relatif à la rémunération du personnel électoral.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

6.9 ❖ **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR LA TROISIÈME ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2022, 2023 ET 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance de Servitech inc. datée du 30 août 2023 concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal 2022, 2023 et 2024, lequel ayant fait l'objet d'un avis public en date du 7 septembre 2023.

Le total des valeurs imposables passe ainsi de 225 156 200 $ à 229 884 400 $, ce qui représente donc une hausse de 4 728 200 $.

6.10 ❖ **RENOUVELLEMENT DU *PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028)* – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

2023-10-295

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que la Municipalité de Ripon demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Et de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de la circonscription provinciale de Papineau, M. Mathieu Lacombe, au député de la circonscription fédérale d'Argenteuil-La-Petite-Nation, M. Stéphane Lauzon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TRAVAUX PUBLICS

7.1.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

Il indique entre autres, que des travaux de nivelage de chemin ont été effectués après la tenue du Rallye Défi Petite Nation, qu'une rampe d'accès a été installée à la Place du Marché, et que certains travaux d'asphaltage ont été faits sur la montée Guindon et dans le 5e Rang Nord.

Finalement, il mentionne qu'en prévision de la prochaine saison hivernale, il est prévu que le service des travaux publics procèdera au retrait des dos d'âne et des bollards et qu'il préparera l'équipement de déneigement.

7.1.2 ❖ **OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC-DAOUST SUD – SAISON HIVERNALE 2023-2024**

2023-10-296

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est propriétaire du chemin du Lac-Daoust Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité voit à l'entretien de ce chemin, notamment de son déneigement durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat de déneigement pour l'entretien hivernal dudit chemin;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de 25 000 $, la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Déneigement Petite-Nation* datée du 25 septembre 2023, d'une somme de 3 750 $, taxes en sus, pour l'entretien hivernal 2023-2024 dudit chemin du Lac-Daoust Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de l'entreprise *Déneigement Petite-Nation* datée du 25 septembre 2023, pour une somme de 3 750 $, taxes en sus, et lui octroie le contrat pour les travaux d'entretien du chemin du Lac-Daoust Sud pour la saison hivernale 2023-2024.

Que le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp et/ou la directrice générale par intérim, Madame Claire Blais, soient et sont autorisés à signer ce contrat d'entretien hivernal pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 33000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.3 ❖ **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES – DEMANDE D'AJOUT D'UN PANNEAU PRÉVENTIF D'ARRÊT D'AUTOBUS**

2023-10-297

CONSIDÉRANT que nous avons sur le territoire de la Municipalité, un nouvel arrêt d'autobus pour un élève de maternelle (5 ans);

CONSIDÉRANT que cet arrêt se situe dans un virage et que malgré la limite de vitesse imposée, il semble que peu d'automobilistes la respectent;

CONSIDÉRANT la demande du Service du transport scolaire du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées à l'effet d'ajouter un panneau d'arrêt d'autobus préventif puisqu'un autobus effectuera certainement cet arrêt pour plusieurs années encore;

CONSIDÉRANT que l'adresse visée par cette demande est le 95 chemin de Montpellier, et que le panneau préventif serait nécessaire du côté droit seulement, à savoir vers le nord en allant vers Montpellier, avant le virage puisque dans l'autre sens la visibilité est adéquate;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte de transmettre cette demande d'ajout de panneau préventif au ministère des Transports du Québec (MTQ), ledit chemin de Montpellier étant sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.4 ❖ **OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE AU GARAGE MUNICIPAL**

2023-10-298

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite asphalter la partie avant du garage municipal situé au 139 rue Principale, et ce, afin de rendre cet espace

plus résistant aux intempéries, sachant que ce matériau durable est également facile d'entretien, sans compter qu'il améliore l'esthétique de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé que la Municipalité de Ripon pourra bénéficier d'un montant maximal de 110 697 $ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

CONSIDÉRANT que la période de réalisation des travaux admissibles dans le cadre dudit *PRABAM* a été prolongée d'une année, à savoir jusqu'au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux d'asphaltage devant une infrastructure municipale font partie des travaux admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service l'entreprise *Les Pavages Lafleur & Fils* datée du 15 septembre 2023 qui propose le nivellement, la compaction et le pavage sur une superficie de 6 570 p.c., au coût de 21 024 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'accepter cette offre et d'ainsi octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs ci-haut mentionnés, ce conseil autorise l'octroi d'un contrat, de gré à gré, à l'entreprise *Les Pavages Lafleur & Fils* pour le nivellement, la compaction et le pavage sur une superficie de 6 570 p.c., devant le garage municipal situé au 139 rue Principale, au coût de 21 024 $, taxes en sus.

Que ces travaux seront réalisés dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Il indique que le comité prévoit une tournée du village et des environs afin de cibler les éléments sur lesquels le comité entend travailler pour embellir notre milieu de vie, et que par la suite, la population sera invitée à cogiter avec ce dernier afin de trouver des solutions concrètes à cette fin.

Madame Sylvie Poulin ajoute que le débarcadère public a fait l'objet de rénovation par l'ajout de quelques planches, le rendant ainsi plus sécuritaire et qu'un arbre mort a été retiré à la halte routière.

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

7.4.2 ❖ ESTIMATION DES BESOINS ANNUELS EN MATIÈRE DE FORMATION DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL* – ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025

2023-10-300

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* dont l'objectif principal est d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 04001 000 provenant dudit *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.2.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le conseiller Harold Wubbots fait un rapport au conseil.

7.2.2 ❖ **AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11-406 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

2023-10-299

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Sylvie Poulin, à savoir qu'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2022-11-406 sur les permis et certificats sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Sylvie Poulin
Conseillère au siège 6

ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE

7.3.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport au conseil.

d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises des pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit, pour l'année financière 2024-2025, la formation de quatre (4) pompiers au programme *Pompier 1*, et ce, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en conformité de l'article 6 dudit programme, la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique du Québec par l'intermédiaire de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs ci-haut énumérés, la Municipalité de Ripon présente au ministère de la Sécurité publique du Québec une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, visant la formation de quatre (4) pompiers au programme *Pompier 1*.

Et que cette demande soit transmise à la MRC de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS

J.B.
Maire

Greffière-trésorière
par intérim

7.5.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JONATHAN BOCK ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

Entre autres, il fait part aux autres membres du conseil des statistiques de fréquentation de la bibliothèque au cours du dernier mois.

Aussi, Monsieur le conseiller Jonathan Bock mentionne que l'événement majeur à venir au courant du mois d'octobre est le Bal des Citrouilles de Ripon qui offrira une multitude d'activités pour tous et chacun. Il recommande cependant de bien surveiller la température pour la fin de semaine à venir, au cas où de la pluie forcerait l'annulation de certaines activités.

Il ajoute également qu'une nouvelle consultation publique sera faite en octobre, en préparation du carnaval 2024 mais que la date reste à confirmer.

Sylvie Poulin ajoute que la coordonnatrice aux sports et loisirs, madame Sylvie Hachey, recherche encore des bénévoles pour le Bal des Citrouilles de Ripon particulièrement pour les 7 et 8 octobre prochains.

7.5.2 ❖ **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – BAL DES CITROUILLES DE RIPON 2023**

2023-10-301

CONSIDÉRANT l'organisation du prochain *Bal des Citrouilles de Ripon* qui aura lieu les 7 et 8 octobre prochains;

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires telles que déposées pour l'organisation du *Bal des Citrouilles de Ripon* qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70104 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5.3 ❖ **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – SALON DES MÉTIERS D'ART DE RIPON 2023 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL « *SOUS LES FLOCONS DE RIPON* »**

2023-10-302

CONSIDÉRANT l'organisation du prochain Salon des métiers d'art de Ripon dans le cadre du marché de Noël *« Sous les flocons de Ripon »* qui aura lieu les 18 et 19 novembre prochains;

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires telles que déposées pour l'organisation du Salon des métiers d'art de Ripon dans le cadre du marché de Noël *« Sous les flocons de Ripon »* qui aura lieu les 18 et 19 novembre 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70106 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5.4 ❖ **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – FÊTE DE NOËL DES ENFANTS DE RIPON**

2023-10-303

CONSIDÉRANT l'organisation de la prochaine *Fête de Noël des enfants de Ripon* qui aura lieu le samedi 2 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires telles que déposées pour l'organisation de la prochaine *Fête de Noël des enfants de Ripon* qui aura lieu le samedi 2 décembre 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70103 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ORIENTATION DU *PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON*

7.6.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BOCK, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

Il indique entre autres que le Bikefest des Montages Noires a accueilli une centaine de participants et que les commentaires ont tous été très positifs à l'égard des bénévoles qui ont participé à cet événement.

Il en profite donc pour adresser des remerciements aux 29 bénévoles présents lors de cet événement.

Il mentionne de plus qu'une promotion est actuellement en vigueur au Parc des Montagnes Noires de Ripon et qui consiste par l'ajout d'une nuitée gratuite lors d'une réservation d'une nuit en refuge.

7.6.2 ❖ **NOUVEAU SENTIER MULTI-USAGES AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON - RECTIFICATION DE L'AUTORISATION**

2023-10-304

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-153 par laquelle ce conseil a autorisé la mise en place d'un nouveau sentier familial multi-usages au Parc des Montagnes Noires de Ripon, et ce, de façon totalement bénévole tel qu'offert par monsieur Louis-Philippe Saumure, faisant affaires sous le nom de Traction-Nation;

CONSIDÉRANT que certains travaux ont été entrepris par un groupe de bénévoles, mais qu'il s'avère toutefois nécessaire d'apporter plus de précisions sur les travaux que ce conseil municipal désire autoriser;

CONSIDÉRANT que ce conseil souhaite ainsi apporter des précisions relativement aux divers travaux bénévoles qui sont exécutés au Parc des Montagnes Noires de Ripon, afin de bien définir ceux qui relèvent de l'entretien des sentiers et ceux pouvant être rattachés à la création de nouveaux sentiers ou à l'amélioration de ceux existants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Et résolu que ce conseil désire définir avec le plus d'exactitude possible, les divers travaux exécutés par le groupe de bénévoles du Parc des Montagnes Noires de Ripon afin de bien établir ceux faisant partie de l'entretien et ceux pour lesquels une autorisation du conseil municipal est requise avant l'exécution, le tout tel qu'élaboré au document joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Et qu'ainsi la résolution numéro 2023-05-153 soit amendée par l'ajout de ces précisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.3 ❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES TARIFICATIONS APPLICABLES AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2023-10-305

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay à savoir qu'un Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Marc-André Tremblay
Conseiller au siège 5

7.6.4 ❖ **BIKEFEST DES MONTAGNES NOIRES 2023**

2023-10-306

CONSIDÉRANT le *Bikesfest des Montagnes Noires 2023* qui s'est tenu au Parc des Montagnes Noires de Ripon, le 23 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'encore une fois cette année, cet événement a accueilli de nombreux cyclistes de montagne, tous très heureux de participer à ce rassemblement annuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil félicite toute l'équipe derrière ce super événement automnal au Parc des Montagnes Noires de Ripon, autant les organisateurs, les bénévoles que tous les participants qui ont d'ailleurs confirmé leur entière satisfaction lors de cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DOSSIERS DIVERS

8.1 ❖ **RALLYE DÉFI PETITE NATION 2023**

2023-10-307

CONSIDÉRANT le Rallye Défi Petite Nation 2023 qui s'est tenu sur le territoire de la Petite-Nation les 8, 9 et 10 septembre derniers;

CONSIDÉRANT que cet événement, maintenant dirigé par le Club Automobile Défi Outaouais (CADO) a déplacé bon nombre de spectateurs qui ont pu profiter des spéciales extrêmement rapides et vallonneuses sur le territoire Riponnais, tout ça avec une température tout de même clémente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil salue le Club Automobile Défi Outaouais (CADO) ainsi que tous les bénévoles ayant participé au dernier Rallye Défi Petite Nation et leur adresse ses chaleureux remerciements pour cet événement toujours aussi spectaculaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 ❖ **FESTIVAL *RIPON TRAD* 2023**

2023-10-308

CONSIDÉRANT la tenue du *Festival Ripon Trad 2023*, les 14, 15, 16 et 17 septembre derniers;

CONSIDÉRANT qu'une fois de plus, cette magique fin de semaine résonnant des traditions d'hier et d'aujourd'hui, a su conquérir le cœur des festivaliers en mettant en lumière de nombreux artistes du milieu de la musique traditionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil, constatant que ce festival devient, année après années, une tradition bien implantée sur son territoire, désire ainsi saluer le dynamisme de tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à cette magnifique expérience musicale et remercie expressément tous les Riponnais pour le merveilleux accueil qu'ils offrent annuellement aux visiteurs au cours de cette fin de semaine.

Que ce conseil désire aussi remercier chaleureusement tous les citoyens qui prêtent leur maison et cours arrière aux musiciens tout au long de la journée du samedi, ce qui fait du *Ripon Trad* un événement unique en son genre.

Et, en terminant, les membres du conseil désirent chaudement applaudir les organisateurs hors pair et la super équipe de bénévoles qui ont activement participé à la réussite de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 ❖ ***CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX MILLE COULEURS* – SUIVI SUR LA DERNIÈRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE**

2023-10-309

CONSIDÉRANT que la dernière demande du *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs* datée du 16 janvier 2023, visait le renouvellement de l'aide financière municipale jusqu'en 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2017, la Municipalité soutient financièrement le *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs*, à savoir, pour une somme totale à ce jour de 42 130,53 $ incluant le dernier versement de 6 500 $ effectué en avril dernier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-125 par laquelle le conseil s'est engagé à céder, à titre gratuit, au *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs*, un immeuble vacant pour une nouvelle installation de 32 places subventionnées, dans la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle dudit immeuble vacant devant être cédé sous peu pourrait se chiffrer à plus de 30 000 $, donc nettement plus en valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'en raison de l'aide apportée au *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs* au cours des dernière années, ce conseil n'entend pas donner suite à la dernière demande de renouvellement de l'aide financière municipale déposée en janvier dernier.

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au *Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs* afin de l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➢ ***Puisque l'ordre du jour est demeuré ouvert à toute modification, ce conseil ajoute le point ci-après aux affaires nouvelles.***

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

❖ OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE GRANULEUX POUR SURFACES GLACÉES DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

2023-10-310

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-263 par laquelle ce conseil a octroyé un contrat à *Sablière des Guides (Bauval)* pour la fourniture de trois mille deux cents (3 200) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées, sans livraison, au coût de 6,50 $ la tonne métrique, taxes en sus, et ce dans le cadre des opérations de déneigement de la prochaine saison hivernale 2023-2024, à la condition toutefois que le matériel fourni soit conforme aux normes de granulométrie du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Harold Wubbolts

Et résolu qu'en raison du non-respect de la condition concernant la granulométrie et de l'offre de prix déposée le 24 août dernier, ce conseil décide de retirer le contrat octroyé à *Sablière des Guides (Bauval)* et de passer au second soumissionnaire.

Qu'ainsi, ce conseil accepte l'offre de *Les Sables Fournel et Fils inc.* et lui octroie le contrat pour la fourniture de trois mille deux cents (3 200) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées, sans livraison, au coût de 8 $ la tonne métrique, taxes en sus, et ce, dans le cadre des opérations de déneigement de la prochaine saison hivernale 2023-2024.

Qu'un mandat est donné au directeur des travaux publics pour la réalisation de ce contrat.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 33000 622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. PAROLE AU PUBLIC

Aucune question n'est adressée par le public concernant la séance en cours.

GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN ET M. JONATHAN BOCK

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

11.2 ❖ **FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER**

2023-10-311

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-093 relative à l'embauche de monsieur Patrick Nadon au poste régulier à temps plein d'opérateur de machineries lourdes et journalier;

CONSIDÉRANT que cette embauche est en vigueur depuis le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de cinq (5) mois de monsieur Nadon au poste régulier à temps plein de commis d'opérateur de machineries lourdes et journalier a pris fin le 6 août dernier;

CONSIDÉRANT que cet employé satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi audit poste régulier à temps plein d'opérateur de machineries lourdes et journalier à monsieur Patrick Nadon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil confirme l'emploi au poste régulier à temps plein d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à monsieur Patrick Nadon, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 ❖ **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

2023-10-312

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier de préposé à l'entretien des patinoires et du centre communautaire pour la prochaine saison hivernale 2023-2024, et ce, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la directrice générale par intérim fera paraître un appel de candidatures pour ce poste saisonnier sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que ce poste saisonnier devra être comblé en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise l'appel de candidatures au poste saisonnier de préposé à l'entretien des patinoires et du centre communautaire pour la saison hivernale 2023-2024, sur une période approximative de douze (12) semaines selon les conditions météorologiques, et ce, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout conformément avec le *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4 ❖ **APPEL DE CANDIDATURES AUX POSTES SAISONNIERS DE PRÉPOSÉS AUX ACTIVITÉS HIVERNALES DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON (ÉTUDIANT)**

2023-10-313

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la prochaine saison hivernale 2023-2024, il y a lieu de procéder à l'ouverture de trois (3) poste saisonniers étudiants, de préposés aux activités hivernales du Parc des Montagnes Noires de Ripon, à raison d'un maximum de douze (12) heures par semaine, chacun;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la directrice générale par intérim fera paraître un appel de candidatures pour ces postes saisonniers sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que ces postes saisonniers devront être comblés en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil autorise l'appel de candidatures aux trois (3) postes saisonniers étudiants, de préposés aux activités hivernales du Parc des Montagnes Noires de Ripon, à raison d'un maximum de douze (12) heures par semaine, chacun, le tout conformément avec le *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- *Madame la conseillère Sylvie Poulin prend la parole avant que la levée de la séance ne soit donnée afin d'informer la population à l'effet qu'à compter de 17 heures le 31 octobre prochain, les élus procèderont à la distribution des friandises au centre communautaire.*

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-314

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.